

bles en espèces aux bureaux du gouvernement, au pair. Cela les débarrasserait des courtiers et des spéculateurs. Ces "scrips" seraient négociables au pair, soit à \$240, et les Métis sauraient qu'ils ont droit à \$240 pour leurs "scrips". En conséquence, ils n'accepteraient pas une somme moindre. Mais que fait-on ? La commission siège ; une réclamation est faite par un Métis ; les commissaires l'examinent, et aussitôt qu'on l'a reconnue comme fondée, des "scrips" sont émis. L'honorable ministre de l'Intérieur dit que ces "scrips" ne seront dorénavant d'aucune valeur pour le porteur, mais cela revient au même. Il acceptera un transport de ces "scrips" ; ces transports seront préparés par des avocats qui auront droit à des honoraires et ces honoraires seront payés, non pas par l'acheteur, mais par le pauvre Métis, comme cela s'est fait à plusieurs reprises au Manitoba. En conséquence, ces transports étant reconnus par le gouvernement, parviendront ici en quantité ; ces valeurs seront transmises aux spéculateurs qui auront obtenu ces certificats et des "scrips" seront émis en faveur de ces spéculateurs. On ne devrait pas émettre de certificats, mais ces "scrips" devraient être accordés par le gouvernement directement à ceux qui ont droit de les obtenir. Ces "scrips" pourraient servir à l'achat de 240 acres de terrain, ou bien le gouvernement devrait les payer au pair, \$240, au bureau du département, ici, ou les rendre négociables dans les banques et transmissibles des banques au gouvernement. De cette façon, l'on diminuerait les dépenses du *modus operandi* servant à l'émission des "scrips", et le gouvernement ne perdrait pas un centin en raison de ce qu'il aurait accepté plus tard ces "scrips" au pair, des spéculateurs, à tant pour cent, pour l'achat de terrains, et quelque soit la différence entre ce que le Métis reçoit et ce pourquoi le gouvernement l'accepte, cette différence fait le profit des spéculateurs et non des Métis. L'honorable député de l'Assiniboia-Ouest (M. Davin) vient de lire une lettre où l'on dit que des "scrips" ont déjà été achetés d'avance pour \$30 ou \$40, et qui ont une valeur de \$240. Ces "scrips" seront acceptés au pair, \$240, et ainsi le spéculateur obtiendra \$200, tandis que le pauvre Métis n'aura que \$30 ou \$40. Le gouvernement devrait payer au Métis \$240 pour ses "scrips" ou lui donner 240